

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DILLENSEGER) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - M. LOVICHY - M. ROZOY - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2019

Monsieur Maglica expose :

Mesdames, Messieurs,

Deux demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon.

1) Centre d'art contemporain fondé en 1977 par des étudiants de l'Ecole des Beaux-Arts de Dijon, dont Xavier Douroux et Franck Gautherot, le Consortium est géré par une association Loi 1901, « Le Coin du Miroir ». Situé 37 rue de Longvic à Dijon, il a été labellisé « Centre d'art » en 1982.

La Ville est sollicitée en vue de participer au financement de la réalisation d'un programme de réaménagement du bâtiment où est installé le centre d'art contemporain.

Le Consortium souhaite, en effet, confier une étude dont le coût est estimé à 80 000 €, à l'architecte Shigeru Ban et à son associé Jean de Gastines en vue des évolutions suivantes :

- ajout d'un étage de 400 à 500 m² destiné à recevoir la collection du Consortium,
- ajout d'un édicule abritant l'oeuvre "Aéroport International" de Yan Pei-Ming,
- réaménagement au rez-de-chaussée : restaurant de 110 m² et cour extérieure,

- amélioration de l'isolation thermique de la glass box / hall d'entrée : climatisation et chauffage, stores électriques,
- amélioration de la cour intérieure : protection contre les intempéries et les fortes chaleurs.

Il est proposé d'accorder une subvention d'équipement de 60 000 € en vue de traduire la volonté de la Ville de conforter son soutien à cet équipement qui permet de contribuer de manière importante à son rayonnement.

2) Du 13 au 17 mai 2019, la Confédération Général du Travail (CGT) organisera son congrès fédéral annuel à Dijon. Cette 52ème édition sera placée sous les auspices d'une dimension internationale en accueillant notamment plus de 300 représentants d'organisations syndicales d'Europe et du monde entier. Cette ouverture viendra renforcer l'impact du rayonnement médiatique de cette manifestation ainsi que les retombées économiques bénéfiques pour le territoire communal. Plus de 5 000 nuitées sont, en effet, prévues sur Dijon.

Ce congrès est également ouvert au grand public avec des représentations théâtrales gratuites, des projections cinématographiques ainsi qu'une exposition photos dans l'espace public.

Le budget prévisionnel dudit congrès s'élève à 2 259 500 € et pour lequel une subvention est sollicitée auprès de la Ville à hauteur de 100 000 €.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accorder les subventions et leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - m'autoriser, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 5